Bastia
CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 29 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 194/2023

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la **Paroisse Notre Dame de Lourdes** qui sollicite l'autorisation d'organiser la procession du Vendredi Saint « Chemin de Croix ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **07/04/2023 de 21h00 à 23h00.**

Article 2 : Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes :

Rue José Luccioni, rond-point Novelty, rue Adolphe Landry, rue du Commandant Luce de Casabianca, avenue Emile Sari, rue Notre Dame de Lourdes, rue Chanoine Leschi, rue Pascal Lota

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa procession.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI

VILLE DE BASTIA
DGS - DF
HAUTE-CORSE

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Merria di Bastia
Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica